

**République Française**

*Liberté - Egalité -*

*Fraternité*

**Département de  
l'Aveyron**

**Commune d'Olemps**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>18</i>
<i>Représentés :</i>	<i>5</i>
<i>Absents :</i>	<i>-</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

**Séance publique du 03 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 juin, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS ;

M. Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Sandrine AUBRY représentée par Mme Karine MINIC

M. Yoan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ

M. Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

M. Stéphane SANSAC représenté par M. Sébastien FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Mme Huguette THERON-CANUT

\*\*\*\*\*

<b>Délibération n° DL20230703</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT - CONSTRUCTION D'UN STADE SYNTHETIQUE</b>
---------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35),

Vu la Loi de Finance n°2020-1657 du 29 décembre 2010,

Vu la nécessité de proposer un stade de football en gazon synthétique aux licenciés de l'AS Olemps afin de préserver le stade Henri Montal et de maintenir une activité constante quelle que soit la saison ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié au Bureau d'études SEIRI le pour l'étude du projet, le contrôle de l'exécution des travaux et leur réception,

Vu le dossier d'avant-projet détaillé proposé par le maître d'œuvre à la collectivité fixant les dispositions techniques de l'opération et l'enveloppe définitive des travaux,

Considérant que la ville d'Olemps ne peut financer seule ce programme,

Il convient de délibérer sur les montants définitifs de l'opération ainsi que sur le nouveau plan de financement.

Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente à l'assemblée délibérante le projet de construction d'un terrain de football en gazon synthétique sur le site de La Garrigue et son estimation,

L'estimation prévisionnelle de ce programme s'élève à 1 079 903€ HT, soit 1 295 884€ TTC :

• Plan topographique	1 344€ TTC
• Etude de faisabilité	4 200€ TTC
• Maitrise d'œuvre	33 340€ TTC
• Travaux	1 258 000€ TTC
<b>TOTAL</b>	<b>1 295 884€ TTC</b>

Où l'exposé de Monsieur MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'approuver** le dossier d'avant-projet détaillé et l'estimation prévisionnelle définitive,
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération :

- Etat-Agence Nationale du Sport	15%	194 400€
- Région Occitanie	12%	126 000€
- Département Aveyron	15%	194 400€
- Rodez Agglomération	24%	260 000€
- Fédération Française de Football	5%	64 800€
- SIEDA (sur éclairage)	15%	17 720€
- Commune	21%	222 583€
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires une subvention pour ce programme de travaux
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande
- **D'adopter à l'unanimité,**

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Sylvie LOPEZ**



La secrétaire de séance,

**Huguette THERON-CANUT**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - Affichée le :
  - Retirée le :